

# MAIRIE DE GEVIGNEY – MERCEY

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### *Séance du 23 Mars 2018*

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois Mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur RACLOT Loïc.

**PRÉSENTS** : MMS. RACLOT Loïc, PIROULEY Francis, RACLOT Dominique,  
VITEAUX Mickaël,  
MMES CHATILLON Colette, DEMARQUET Sophie, MUSSOT Delphine.

**ABSENTS** : MMES CARSANA Viviane (procuration à M. Francis PIROULEY),  
NOIROT Lydie. MMS GALLAUZIAUX Fabien, PAUL Jean-Christophe.

Mme DEMARQUET Sophie a été élue secrétaire, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de la convocation** : 13 Mars 2018

**Date d'affichage** : 26 Mars 2018

### **ORDRE DU JOUR:**

- ⇒ *Approbation du compte de gestion communal 2017;*
- ⇒ *Adoption du compte administratif communal 2017 ;*
- ⇒ *Adoption du compte administratif 2017 – Service assainissement ;*
- ⇒ *Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2018 ;*
- ⇒ *Vote des 4 taxes communales;*
- ⇒ *Vote du budget primitif communal 2018 ;*
- ⇒ *Vote du Budget Primitif 2018 – Service assainissement ;*
- ⇒ *Demande d'une garantie de la Commune de GEVIGNEY-MERCEY par l'AFR de GEVIGNEY-MERCEY pour la réalisation d'un emprunt ;*
- ⇒ *Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe ;*
- ⇒ *Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;*
- ⇒ *Etude de devis pour les travaux d'isolation et de chauffage du logement de l'école ;*
- ⇒ *Echange de parcelles avec un particulier et l'AFR de GEVIGNEY ;*
- ⇒ *Travaux de sécurisation du village ;*
- ⇒ *Offre de fournitures d'énergie électrique pour la station d'épuration ;*
- ⇒ *Travaux de voirie communale.*

**Objet : Approbation du compte de gestion 2017.**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2017, et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser à recouvrer et l'état des restes à payer;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant que les comptes sont sincères et justifiés.**

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1<sup>er</sup> Janvier 2017 au 31 Décembre 2017**, compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur **l'exécution du budget 2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

**Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part**

Le Conseil Municipal a adopté le compte de gestion 2017 à l'unanimité.

**Objet : Adoption du compte administratif communal 2017.**

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Francis PIROULEY, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

	RESULTAT DE L'EXECUTION		
	Mandats émis	Titre émis (+ 1068)	Résultat / Solde
<b>TOTAL BUDGET</b>	675 525.85	703 758.94	<b>28 233.09</b>
<i>Fonctionnement (sf 002)</i>	284 233.15	345 588.26	61 355.11
<i>Investissement ( sf 001)</i>	338 858.33	290 913.92	- 47 944.41
<i>002 Résultat reporté N-1</i>	00.00	67 256.76	67 256.76
<i>001 Solde d'inv. N-1</i>	52 434.37	00.00	- 52 434.37
<b>TOTAL PAR SECTION</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Résultat / Solde</b>
<i>Fonctionnement</i>	284 233.15	412 845.02	<b>128 611.87</b>
<i>Investissement</i>	391 292.70	290 913.92	<b>- 100 378.78</b>
<b>RESTES A REALISER</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>	<b>Solde</b>
<i>Fonctionnement</i>	0.00	0.00	0.00
<i>Investissement</i>	13 060.00	58 500.00	45 440.00

- \* Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- \* Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;
- \* Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté de Compte Administratif 2017 de la Commune à l'unanimité.

**Objet : Adoption du compte administratif 2017 - Service assainissement.**

Monsieur Loïc RACLOT quitte la salle.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Francis PIROULEY, 2<sup>ème</sup> adjoint, pour présider la séance afin de délibérer sur le compte administratif du Service Assainissement de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Loïc RACLOT. Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT**

	RESULTATS DE L'EXECUTION			
	Mandats émis	Titres émis	Reprise de résultats 2016	Résultat /Solde
<b>Exploitation</b>	31 086.24	35 805.87	22 028.21	26 747.84
<b>Investissement</b>	62 052.95	21 940.17	28 801.51	- 11 311.27
<b>Total du Budget</b>	93 139.19	57 746.04	50 829.72	<b>15 436.57</b>

- \* Constate que pour la comptabilité principale, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes;
- \* Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal a adopté le compte administratif 2017 du service public assainissement à l'unanimité.

*Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet et datant du 09 Février 2018.*

<b>Objet : Affectation des résultats du compte administratif au budget primitif 2018.</b>
---

**Résultat de fonctionnement**A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 61 355.11 €

B Résultats antérieurs reportés*ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)* 67 256.76 €**C Résultat à affecter****= A+B (hors restes à réaliser) 128 611.87 €****(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)**D Solde d'exécution d'investissement - 100 378.78 €E Solde des restes à réaliser d'investissement (4) 45 440.00 €**Besoin de financement F =D+E - 54 938.78 €****AFFECTATION = C =G+H 128 611.87 €****1) Affectation en réserves R 1068 en investissement 54 938.78 €**

G = au minimum, couverture du besoin de financement F

**2) H Report en fonctionnement R 002 (2) 73 673.09 €****DEFICIT REPORTE D 002 (5) 0.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Vote des taxes communales.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux suivants:

Taxes	Taux 2017	Taux votés 2018	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Produit correspondant
<i>Habitation</i>	11.12	<b>11.12</b>	511 400	<b>56 868</b>
<i>Foncier (bâti)</i>	9.67	<b>9.67</b>	608 500	<b>58 842</b>
<i>Foncier (non bâti)</i>	15.63	<b>15.63</b>	108 400	<b>16 943</b>
<i>CFE</i>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>				<b><u>132 653</u></b>

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Vote du budget primitif communal 2018.**

Après présentation du budget primitif principal 2018 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit.

- **Section Fonctionnement** (dépenses / recettes) : **376 711.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **378 527.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Vote du budget primitif 2018 – Service assainissement.**

Après présentation du budget primitif assainissement 2018 et, en considérant des différents éléments le constituant " dépenses / recettes " de la section de exploitation et de la section d'investissement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide l'adoption de celui-ci, comme suit:

- **Section Exploitation** (dépenses / recettes) : **49 685.00 €**
- **Section Investissement** (dépenses / recettes) : **54 716.00 €**

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

*Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet et datant du 09 Février 2018.*

**Objet : Garantie de la Commune pour un emprunt contracté par  
l'A.F.R. de GEVIGNEY.**

Le Maire expose que l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) de GEVIGNEY-MERCEY sollicite la garantie de la Commune pour un prêt de 110 000.00 € (cent dix mille euros) à contracter auprès du CREDIT MUTUEL destiné au financement de travaux de voirie sur les Chemins de l'AFR de GEVIGNEY-MERCEY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1**

La Commune de GEVIGNEY-MERCEY accorde sa garantie à L'Association Foncière de Remembrement de GEVIGNEY-MERCEY pour le remboursement d'un emprunt de 110 000.00 € (cent dix mille euros) que cet organisme se propose de contracter auprès du CREDIT MUTUEL, au taux de 1.20 % par an, et pour une période de 15 ans.

**Cette garantie respecte les dispositions de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et du décret n° 88-366 du 18 avril 1988.**

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CREDIT MUTUEL, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le CREDIT MUTUEL discute au préalable l'organisme défaillant.

**ARTICLE 2**

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à voter en cas de besoin une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des annuités.

**ARTICLE 3**

Le Maire est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat de prêt à souscrire par l'Association Foncière de Remembrement de GEVIGNEY-MERCEY.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique  
Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** le budget communal;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'assurer les missions d'entretien des espaces verts, voirie et bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018, d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Objet : Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif  
Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> Classe.**

**Monsieur le Maire informe l'assemblée :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

**Vu** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

**Vu** le budget communal;

**Vu** le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe afin d'assurer les missions de secrétaire de Mairie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **décide la création, à compter du 1<sup>er</sup> Avril 2018, d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 21 heures hebdomadaires**, étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**Objet : Travaux dans un bâtiment communal –  
Etude des devis concernant l'isolation et le chauffage.**

**Vu** l'éligibilité des travaux de chauffage et d'isolation dans le bâtiment communal  
situé

1 Rue Montgillard au programme « CEE-TEPCV » ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis en sa possession, concernant les travaux d'isolation et de chauffage de ce bâtiment.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide :

- D'accepter les propositions suivantes :
  - **Pour le chauffage** : la société MAGNEN – 70500 JUSSEY, pour un montant total de 9 000.00 € H.T. (neuf mille euros) ;
  - **Pour les travaux d'isolation** : la société PIGHETTI SAS – 70500 JUSSEY, pour un montant total de 4 894.50 € H.T (quatre mille huit cent quatre-vingt-quatorze euros et cinquante centimes) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces offres.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

## **Objet : Echanges de parcelles.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'assainissement, un poste de refoulement doit être installé en bas de MERCEY. Par conséquent, des échanges de parcelles entre la Commune de GEVIGNEY-MERCEY, l'Association Foncière de Remembrement de GEVIGNEY-MERCEY et Mme DUPREY épouse CHIAPPINI Anne-Marie devront être réalisés afin d'acquérir l'espace nécessaire pour installer ce poste.

Deux solutions sont possibles :

### **1-**

Il s'agirait d'effectuer les échanges suivants :

- La parcelle cadastrée YB 5 (69a 12ca) – lieu-dit « Sur les Prés Cautins » appartenant à la Commune de GEVIGNEY-MERCEY sera échangée contre la parcelle cadastrée ZR 23 (48a 50ca) – lieu-dit « En Seroux » appartenant à l'Association Foncière de GEVIGNEY-MERCEY ;
- Les parcelles cadastrées AD 235 (11a 70ca) et AD 238 (10a 20ca) – lieu-dit « Village de MERCEY », appartenant à Mme DUPREY épouse CHIAPPINI Anne-Marie, seront échangées contre la parcelle cadastrée AD 245 (2a 87ca) - lieu-dit « Village de MERCEY » - appartenant à la Commune de GEVIGNEY-MERCEY et la parcelle cadastrée ZR 23 (48a 50ca) – lieu-dit « En Seroux » appartenant à l'Association Foncière de GEVIGNEY-MERCEY.

### **2-**

Il s'agirait d'effectuer l'échange suivant :

- la parcelle cadastrée AD 245 (2a 87ca) - lieu-dit « Village de MERCEY » - appartenant à la Commune de GEVIGNEY-MERCEY sera échangée contre une partie des parcelles cadastrées AD 235 et AD 238– lieu-dit « Village de MERCEY », appartenant à Mme DUPREY épouse CHIAPPINI Anne-Marie, pour arriver à une superficie totale échangée de 2a 87ca;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide:

- De valider les échanges mentionnés ci-dessus, et mandate Monsieur le Maire pour négocier cette affaire afin de finaliser l'une des deux solutions ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter un géomètre pour réaliser le bornage si nécessaire, notamment pour la seconde solution ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour solder cette affaire.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Travaux de sécurisation du village.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation concernant les travaux de sécurisation du village résumés comme suit :

- Sécurisation du ralentisseur situé Rue du Poiset : 750.00 € H.T
- Sécurisation du carrefour situé vers le Café-Epicerie : 920.00 € H.T
- Installation d'un panneau sens interdit Chemin Pont Gros Noyé : 500.00 € H.T
- Sécurisation de la RD 54 vers la société SAHGEV : 13 727.00 € H.T

**TOTAL : 15 897.00 € H.T.**

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'adopter le principe de l'opération de sécurisation du village, pour un montant estimatif total de 15 897.00 € H.T. (quinze mille huit cent quatre-vingt-dix-sept euros).

Le Conseil Municipal sollicite une aide du Département au titre des amendes de Police afin de financer ce projet.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

*Cette délibération annule et remplace la délibération ayant le même objet et datant du 09 Février 2018.*

**Objet : Offre de fourniture d'énergie électrique pour la station d'épuration.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le contrat signé avec la société LUCIA SAS, concernant la fourniture d'électricité pour la station d'épuration de la Commune arrivera à échéance le 31 Mai 2018.

Par Conséquent, Monsieur le Maire présente donc une nouvelle offre de fourniture d'énergie électrique de la société LUCIA SAS – 34980 SAINT GELY DU FESC, pour le site de la station d'épuration.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à la signer

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.

**Objet : Travaux de voirie communale.**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les différents devis en sa possession concernant les différents travaux de voirie à réaliser sur la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte l'offre établie par la société DL GOUDRONNAGE SAS – 70160 NEUREY EN VAUX, pour un montant total de 11 235.00 € H.T., soit 13 482.00 € (treize mille quatre cent quatre-vingt-deux euros).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces propositions.

Le Conseil Municipal a adopté la délibération à l'unanimité.